



# UNE ADMINISTRATION EN MUTATION

SÉANCE CONSTITUTIVE DU CONSEIL GÉNÉRAL

28 JANVIER 2021



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MAURICE

## DIRECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021 : BASES LEGALES

- Art. 2 al. 2 de la Loi sur les communes du 5 février 2004 ;
- Art. 6 du Règlement communal d'organisation du 8 mai 2014 ;
- Directive du 13 janvier 2013 (70 articles).



## DIRECTIVE DU 13 JANVIER 2021 : OBJECTIFS

1. Arrêter des principes moteurs communs ;
2. Décrire l'organisation du Conseil municipal et des services de l'administration ;
3. Identifier les commissions communales permanentes ;
4. Délimiter les compétences stratégiques et opérationnelles conseil / administration ;
5. Définir les compétences financières ;
6. Décrire une procédure d'adjudication uniforme et transparente ;
7. Décrire la procédure d'adoption du budget et des comptes ;
8. Arrêter le traitement commun des membres de l'administration.



## PRINCIPES MOTEURS

### 3 principes moteurs :

- **La transparence** : circulation fluide de l'information au sein de l'administration ;
- **La transversalité** : chaque élu / employé participe à l'effort commun de l'entreprise ;
- **La réactivité** : le respect des délais fixés.



# LE/LA CONSEILLER/ÈRE MUNICIPAL/E

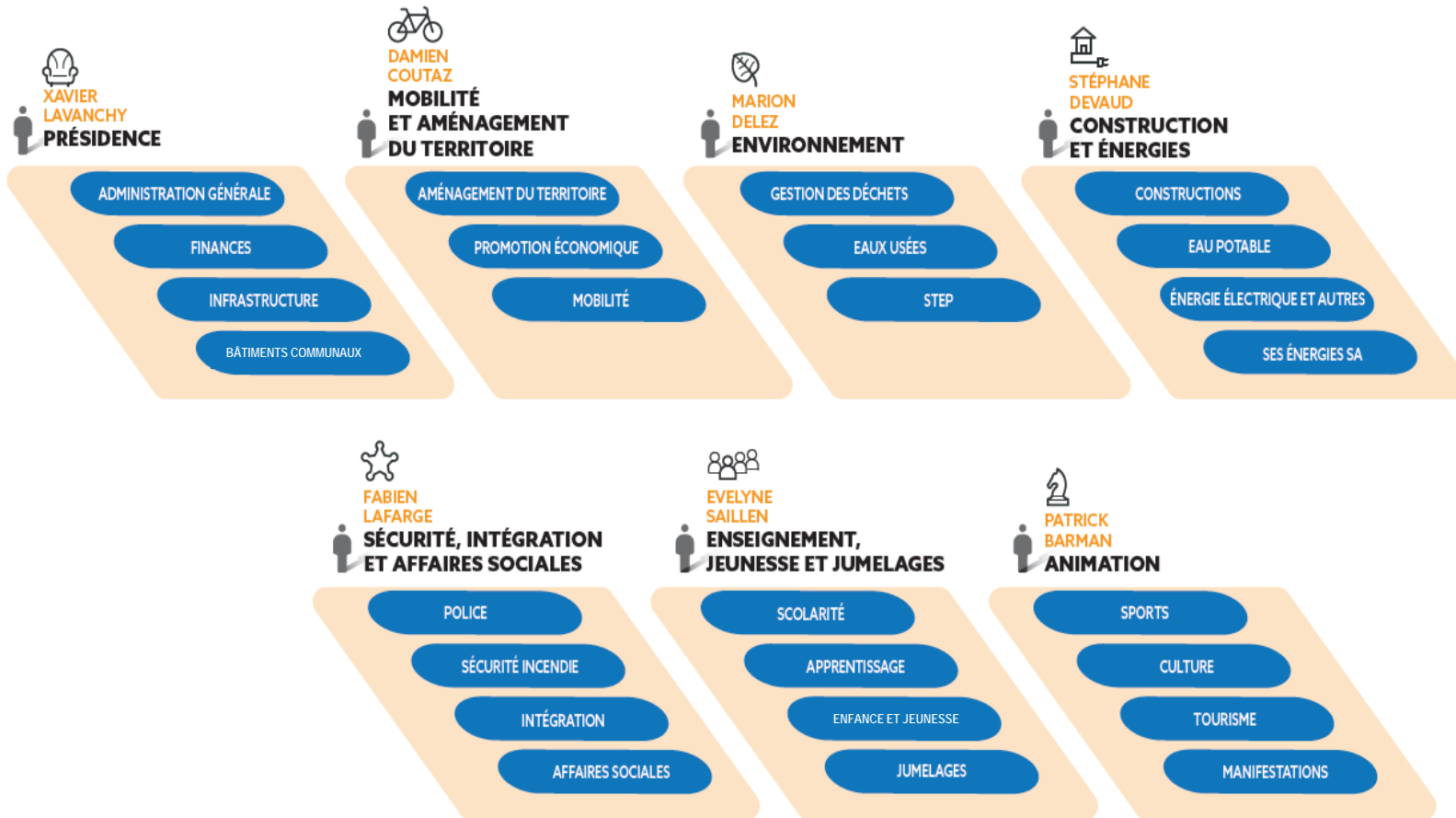


## Ses fonctions:

1. Il/Elle prend part à toutes les décisions du Conseil municipal ;
2. Il/Elle est responsable stratégique de son dicastère ;
3. Il/Elle conseille le/la chef/fe de service dans son activité ;
4. Il/Elle est membre d'une/de commission(s) ;
5. Il/Elle est mandataire pour le Conseil municipal dans les projets municipaux ;
6. Il/Elle peut avoir tout de même des compétences opérationnelles (ex. jumelages / naturalisation / commission intercommunale de police).



# RÉPARTITION DES DICASTÈRES





# LES COMMISSIONS COMMUNALES

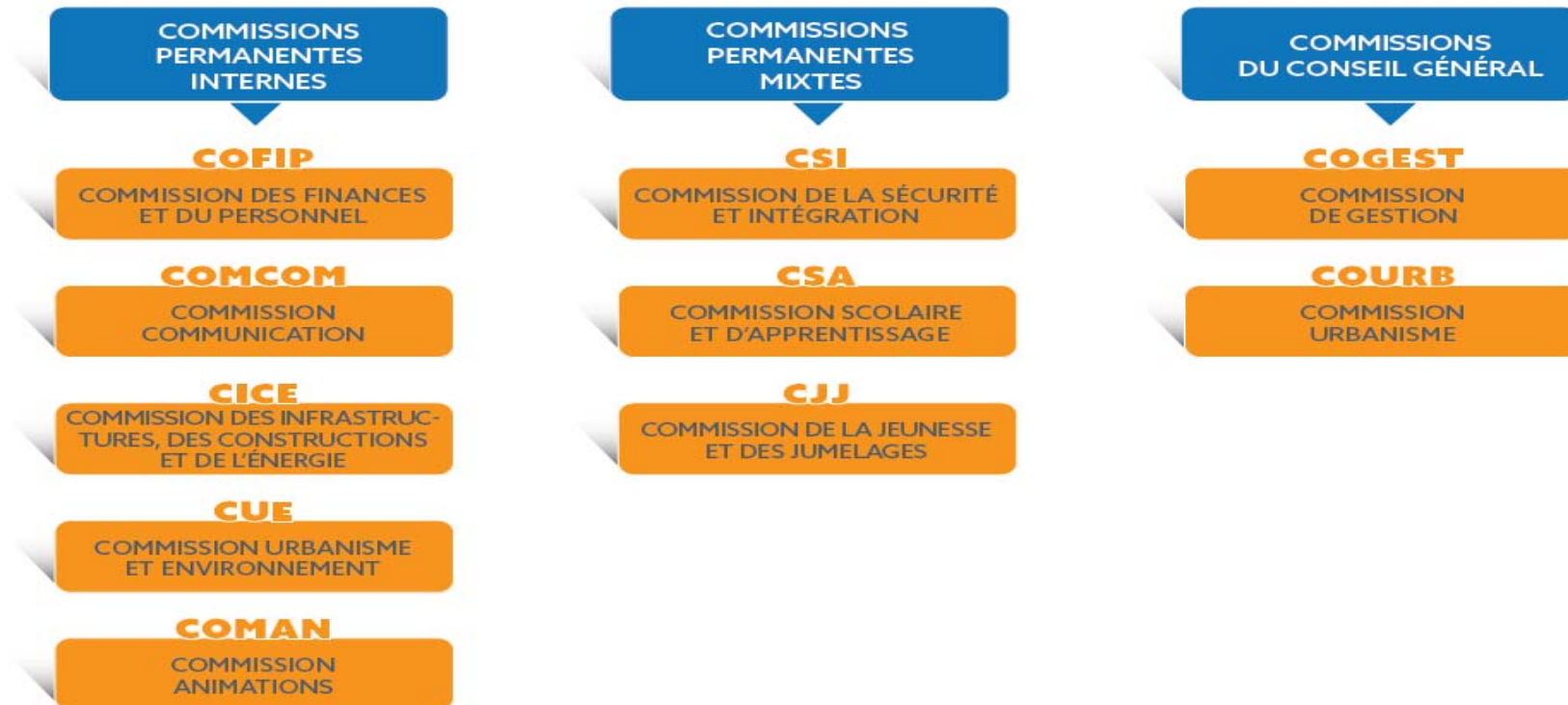


## Leurs fonctions :

1. Elles préavisent toutes les décisions importantes du Conseil municipal ;
2. Elles sont le lieu de discussion entre la vision stratégique des conseillers et les préoccupations opérationnelles des chefs/fes de service.



# COMMISSIONS COMMUNALES







MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MAURICE

# LE SECRÉTAIRE MUNICIPAL



## Ses fonctions :

1. Il fonctionne en qualité de secrétaire du Conseil municipal ;
2. Il est le directeur opérationnel de l'administration communale ;
3. Il est le chef du service des RH ;
4. Il est le responsable du comité de direction.



## LES CHEFS/FES DE SERVICE

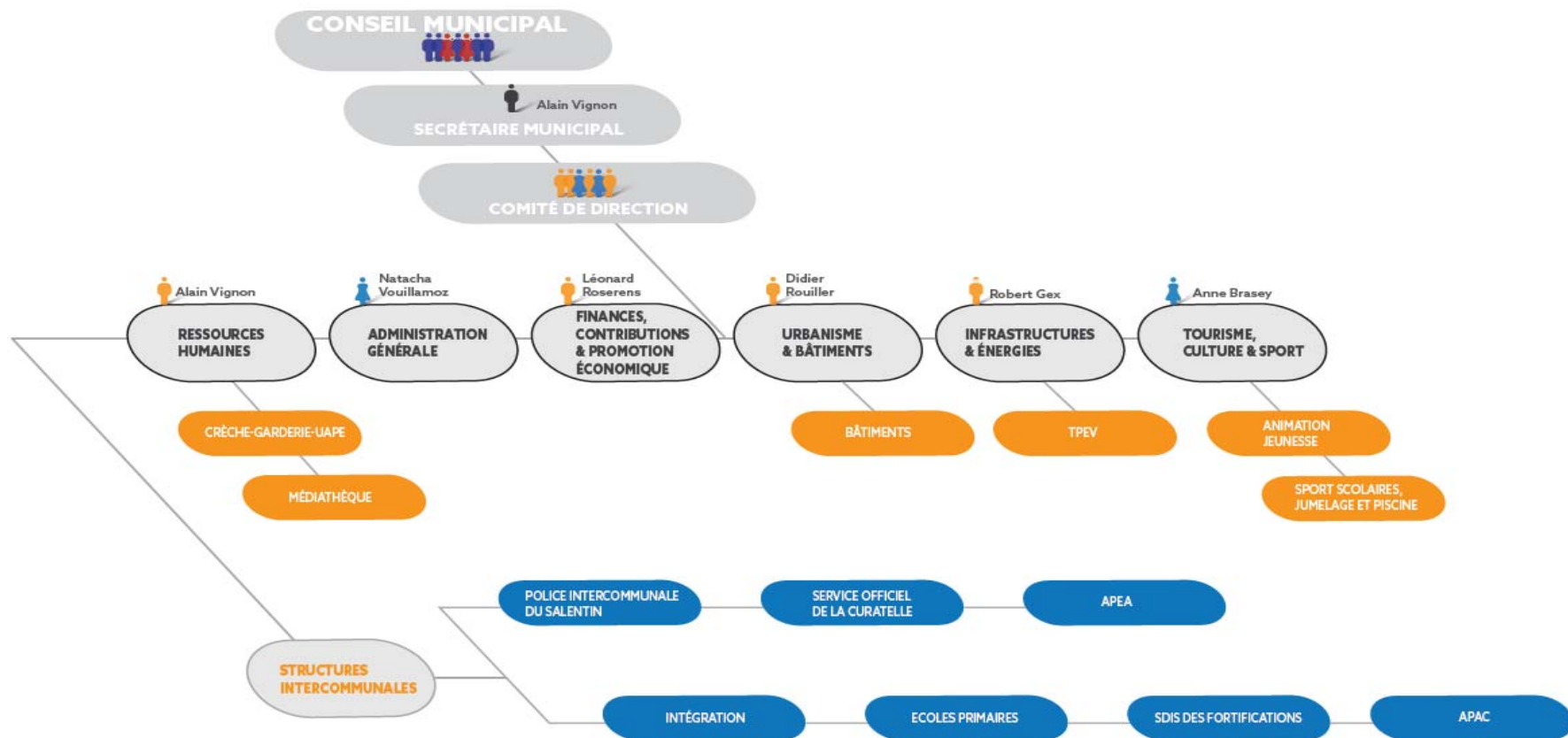


### Leurs fonctions :

1. Il/Elle est le responsable opérationnel de son service ;
2. Il/Elle est membre du comité de direction ;
3. Il/Elle est membre d'une/e commission(s) ;
4. Il/Elle prépare le budget et valide les dépenses de son service ;
5. Il/Elle est chef de projet des projets municipaux.



# ORGANIGRAMME OPERATIONNEL





# LA CULTURE DE LA GESTION DE PROJET

- Chef de projet
  - En général un collaborateur communal, responsable de la gestion opérationnelle du projet (organisation et conduite du projet)
- Mandataire municipal
  - Un Conseiller municipal, responsable du pilotage du projet (validation des objectifs devant le CM et contrôle)
- Logiciel WeDo
  - Permettra de suivre les projets avec une planification et une répartition des tâches claires



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MAURICE

# TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

**Les deux principes de travail :**

1. Reconnaissance d'un temps de travail ;
2. Être le plus proche possible des salaires versés jusqu'alors.

**Temps de travail :**

1. Présidence : 50%
2. Vice-présidence : 25%
3. Conseiller municipal : 20%

**Echelle :** le secrétaire municipal à son salaire de départ pour les Conseillers et son salaire d'aboutissement pour le Président.



# TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

## Avant (2017/2020)

Rémunération 2017/2020 en CHF (chiffres pour à un Conseil municipal à 11)			
	Rémunération	Frais	Frais annexes
Président	68'813.25	15'000.00	1'500.00
Vice-Président	20'000.00	4'000.00	1'500.00
Conseillers municipaux	15'000.00	3'000.00	1'500.00
Total (pour un Conseil municipal à 11)	307'962.50		

## Actuellement (2021/2024)

Rémunération 2021/2024 en CHF (chiffres pour à un Conseil municipal à 7)			
	Rémunération	Frais	Frais annexes
Président	76'200.00	10'500.00	---
Vice-Président	23'812.50	3'500.00	---
Conseillers municipaux	19'050.00	2'500.00	---
Total (pour un Conseil municipal à 7)	221'762.50		

Économie : CHF 86'200.00



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MAURICE

# PROGRAMME DE LÉGISLATURE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS DU DICASTÈRE



## Art. 4 et 5 de la directive du Conseil municipal

Le Conseil municipal établit un programme de législature qui définit les objectifs et les orientations stratégiques et politiques de la législature. Le programme est défini pour la législature.

A la suite, chaque Conseiller municipal établit un programme général d'activité de son dicastère, qui doit être soumis au Conseil municipal. Ce programme représente la politique municipale dans le champ d'activité concerné. Elle peut être modifiée en cours de législature.



## EN ROUTE VERS 2030

### GARANTIR UNE ADMINISTRATION EFFICACE ET DURABLE

Clarifier l'organisation  
communale

Renforcer le sentiment  
d'appartenance à  
l'entreprise

Favoriser la  
communication interne

Maintenir un niveau de  
compétences adéquat

Améliorer l'accueil  
"physique et/ou matériel"  
des citoyens

Mettre en place une  
plateforme  
e-administration

### DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ HARMONISÉE

Réaliser un schéma  
communal de mobilité

Harmoniser la mobilité  
douce et urbaine

Planter des bornes de  
recharge

Créer un parking pour  
covoiturage

### AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES

Assainir le réseau d'eaux  
usées

Assainir l'élimination des  
déchets

Normaliser le réseau d'eau  
potable

Sécuriser  
l'approvisionnement en  
eau potable

Economiser l'énergie, orienta-  
tion pour une labélisation  
"Cité de l'énergie"

Agrandissement des  
écoles

### FAVORISER LE VIVRE-ENSEMBLE

Etre à l'écoute des besoins  
de la population

Développer des synergies  
inter-générationnelles

Favoriser l'intégration des  
nouveaux habitants et des  
étrangers

Clarifier l'orientation de la  
Maison des jeunes

Créer des jardins collectifs

Créer des zones de  
convivialité

Remodeler les zones  
de sport

### RENFORCER LE RAYONNEMENT DE LA COMMUNE

Renforcer les  
collaborations  
intercommunales

Aller à la rencontre des  
communes voisines

Renforcer l'accueil  
touristique

Nommer un référent "entreprise"  
au sein de l'administration'

Mettre en lumière les  
acteurs locaux

Equiper et mettre à  
disposition des surfaces  
industrielles ou artisanales





MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AURICE

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Questions ? Remarques ?





MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE  
GRAND-RUE 79  
CP 83  
1890 SAINT-MAURICE

ADMINISTRATION@ST-MAURICE.CH  
024 486 60 60